

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5533

commune (s) : Feyzin - Saint Fons - Vénissieux - Saint Priest - Corbas

objet : **Emissaire du plateau Sud-Est - Ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4448 en date du 3 juillet 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de construction de l'ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône de l'émissaire du plateau Sud-Est dans la commune de Feyzin.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 20 juillet 2007, a classé les offres et choisi celle, pour la solution de base, du groupement d'entreprises Maia Sonnier-Maia fondations pour un montant de 1 260 931,80 € HT, soit 1 508 074,43 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de construction de l'ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône de l'émissaire du plateau Sud-Est dans la commune de Feyzin et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Maia Sonnier-Maia fondations, solution de base, pour un montant de 1 260 931,80 € HT, soit 1 508 074,43 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme - opération n° 0133 - EPSE - individualisée à hauteur de 5 050 000 € HT par délibération n° 2004-1968 en date du 14 juin 2004.

3° - Les montants à payer, soit 1 260 931,80 € HT, seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2007 et 2008 - compte 231 510 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,